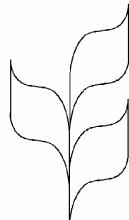




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/INF/19
2 février 2004

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
ESPAGNOL SEULEMENT

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT
EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Kuala Lumpur, 23-27 février 2004

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

AIDE DU FEM AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire Exécutif fait circuler ci-joint, pour information aux participants à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un document d'information préparé par les Fonds pour l'environnement mondial, faisant le point des activités conduites et des enseignements qui ont été tirés en vue de contribuer aux délibérations des Parties sur la poursuite du travail visant à renforcer cette capacité dans les pays réunissant les conditions requises.

2. Le document est distribué dans les langues et le format dans lesquels il a été transmis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/1.

/...



FEM

Fonds pour l'environnement mondial

2 février 2004

**AIDE DU FEM AU RENFORCEMENT DES CAPACITES
DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

**Document d'information préparé par le Secrétariat du FEM et les Agents
d'exécution (PNUD, PNUE et Banque mondiale) pour la première Conférence
des parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena**

Table des matières

Introduction	1
Directives sur la biosécurité données au FEM par la Conférence des parties	
Suite donnée par le FEM aux directives de la Conférence des Parties	2
Projet pilote	2
Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole	2
Application de la stratégie initiale	4
Projet mondial de préparation de cadres nationaux de biodiversité	4
Projet témoin à l'échelon des pays pour aider à renforcer la capacité à appliquer les cadres nationaux de biodiversité	6
Projets d'application des CNB administrés par le PNUD (Malaisie et Mexique)	6
Projets d'application des CNB administrés par le PNUE (Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Kenya, Namibie, Ouganda et Pologne)	6
Projets d'application des CNB administrés par la Banque mondiale (Colombie et Inde)	8
Renforcement des capacités nécessaires à la participation efficace des Parties aux activités du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	9
Enseignements et modèles se dégageant des projets	12
Problématique	14
Capacité d'absorption limitée	14
Cadre institutionnel national	15
Pérennisation des acquis	15
Effet catalyseur des interventions du FEM	16
Compétences scientifiques et techniques	16
Rôle du secteur privé	17
Conclusions	18

INTRODUCTION

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté lors de la reprise de la première réunion extraordinaire de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, à Montréal, au Canada, le 29 janvier 2000. Il a été ouvert à signature à Nairobi le 24 mai 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003.

2. L'objet de ce protocole est de « *contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés résultant de la technologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières* »¹. Le FEM faisant office de mécanisme de financement pour la Convention sur la diversité biologique, il lui a été demandé de jouer ce même rôle dans le cadre du Protocole et plus particulièrement d'aider à renforcer les capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques².

3. Le FEM a beaucoup progressé dans le financement des actions visant à renforcer la capacité à appliquer efficacement le Protocole de Cartagena. Le présent document fait le point des activités conduites et des enseignements qui en ont été tirés en vue de contribuer aux délibérations des Parties sur la poursuite du travail visant à renforcer cette capacité dans les pays réunissant les conditions requises.

Directives sur la biosécurité données au FEM par la Conférence des parties

4. Les dispositions suivantes font partie des directives données au mécanisme de financement par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa troisième réunion, en 1997, avant l'adoption du Protocole de Cartagena :

« ...[L]e Fonds pour l'environnement mondial doit fournir aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux, en tenant compte du fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités primordiales des pays en développement :

a) Pour développer les capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment pour que les pays en développement puissent appliquer les Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques »³.

5. À sa cinquième réunion, en 2000, la Conférence a « salué la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial priant son Secrétariat, en consultation avec les organismes [Agents] d'exécution et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

¹ *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique, article 1^{er}*

² *Ibid.*, article 28

³ Décision III/5, paragraphe 2 a), troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Buenos Aires, Argentine, 4-15 novembre 1996)

d’élaborer une stratégie initiale pour aider les pays à se préparer à l’entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques »⁴.

6. En 2002, à sa sixième réunion, la Conférence a demandé au FEM de «... [fournir] des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, [...] destinées aux activités et aux programmes entrepris à l’initiative des pays dans le droit fil des priorités et des objectifs nationaux, en tenant compte de ce que le développement économique et social et l’élimination de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement, [...] pour [...] créer des capacités nationales dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, en vue notamment d’assurer une participation efficace aux activités du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment pour appliquer le Plan d’action pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopté par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena à sa deuxième réunion et pour répondre aux besoins énumérés dans les recommandations du Comité intergouvernemental en vue d’aider les pays en développement à se préparer à l’entrée en vigueur du Protocole »⁵.

SUITE DONNEE PAR LE FEM AUX DIRECTIVES DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet pilote

7. Donnant suite à la décision prise par la Conférence à sa troisième réunion, le FEM a approuvé un projet pilote d’activités habilitantes sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce projet visait à évaluer la nature des besoins que les pays bénéficiaires pouvaient avoir dans ce domaine, à déterminer le niveau et l’envergure de l’aide financière nécessaire aux activités à entreprendre pour y répondre, et à conduire ces activités pilotes pour acquérir l’expérience et tirer les enseignements qui permettraient au FEM de monter le programme voulu.

8. Le projet s’articulait autour des deux grands volets suivants :

- a) aide à la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans 18 pays, comprenant notamment une étude de la capacité d’évaluation des biotechnologies et de la biosécurité
- a) organisation de huit ateliers régionaux sur l’analyse et la gestion des risques et les mouvements transnationaux des organismes vivants modifiés.

9. Le projet pilote a permis au FEM d’acquérir une expérience importante et de mieux comprendre les capacités à renforcer dans les pays bénéficiaires.

Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l’entrée en vigueur du Protocole

⁴ Décision V/13, paragraphe 1, cinquième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Nairobi, Kenya, 15-26 mai 2000)

⁵ Décision VI/17, paragraphe 10 b, sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (La Haye, Pays-Bas, 7-19 avril 2002)

10. Après l'adoption du Protocole, le Conseil du FEM, à sa réunion de mai 2000, s'est « félicit [é] de l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et notamment de l'article 28 du Protocole qui dispose que " [le] mécanisme de financement établi par l'article 21 de la Convention est, par l'intermédiaire de la structure institutionnelle qui en assure le fonctionnement, le mécanisme de financement du Protocole ". Le Conseil [a] demand [é] au Secrétariat, en consultation avec les Agents d'exécution et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'informer, lors de sa prochaine réunion, de la stratégie initiale prévue pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du protocole »⁶.

11. À sa réunion de novembre 2000, le Conseil du FEM a approuvé une stratégie initiale visant à aider les pays à préparer l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena. Cette stratégie décrivait les activités que le FEM pouvait utilement mener avant l'entrée en vigueur du Protocole, étant entendu qu'une fois le texte en vigueur, la Conférence des parties donnerait au Fonds des directives sur les priorités et les politiques qu'il devrait appliquer pour continuer à aider les pays à en appliquer les dispositions.

12. Les activités envisagées dans cette stratégie visaient à :

- a) aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole par l'adoption de cadres nationaux de biosécurité (CNB), notamment en les rendant mieux à même d'évaluer et de gérer le risque et en faisant appel à la participation d'un large éventail d'acteurs
- b) encourager l'échange d'informations et la collaboration au niveau régional et sous-régional ainsi qu'entre les pays partageant les mêmes biomes/écosystèmes
- c) favoriser l'identification, la collaboration et la coordination des organisations bilatérales et multilatérales pour contribuer au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole et pour rechercher les moyens d'optimiser les partenariats avec ces organisations.

13. Il était proposé de mener les activités suivantes pour atteindre les objectifs précités :

- a) un projet pour aider les signataires du Protocole qui le souhaitaient à mettre en place des CNB
- b) un nombre limité de projets témoins ponctuels, de portée nationale, pour renforcer les capacités nécessaires à l'application du CNB mis en place
- c) coordination avec les organisations multilatérales et bilatérales fournissant une aide dans le domaine de la biosécurité
- d) aide permettant aux pays de participer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, une fois le mode de fonctionnement de ce centre défini par les Parties
- e) renforcement des informations scientifiques et techniques fournies au FEM sur les questions relatives à la biosécurité.

⁶ *Compte rendu conjoint des présidents ? Réunion du Conseil du FEM (9-11 mai 2000), paragraphe 18*

Application de la stratégie initiale

Projet mondial de préparation de cadres nationaux de biodiversité

14. Afin de venir rapidement en aide aux pays, le Conseil a approuvé un projet mondial de préparation de cadres nationaux de biodiversité (projet CNB). Le PNUE est l'Agent d'exécution qui administre le projet. Lancée en juin 2001, cette opération aide actuellement 120 pays à établir leur cadre national de gestion des organismes vivants modifiés pour leur permettre de se conformer aux dispositions du Protocole de Cartagena.

15. Le montant total de ce projet du FEM administré par le PNUE est de 38,4 millions de dollars, dont 26,1 millions de dollars apportés par le Fonds et 12,3 millions de dollars par les pays participants et le PNUE. Les pays participent à hauteur d'un tiers du coût du projet qui les concerne, sous forme d'une contribution en espèces et/ou en nature.

16. Dans les pays participant au projet, la préparation des cadres nationaux s'organise actuellement autour des quatre phases suivantes : a) mise en place des structures de gestion du projet, b) recueil des éléments nécessaires pour faire un état des lieux, c) exploitation de cette information avec les différents intervenants, et d) rédaction du CNB.

Examen de l'expérience acquise dans la préparation des inventaires et états des lieux

17. Afin de mettre en place le dispositif voulu au plan juridique et administratif et en matière de prise de décisions et de participation du public, chaque pays doit faire un tour d'horizon complet des biotechnologies, de la biosécurité et de la législation existante pour déterminer les éventuelles dispositions législatives et réglementaires déjà applicables. Dans le cadre du projet CNB, les pays devaient rassembler ces éléments d'information initiale afin de répondre aux questions suivantes : « Pourquoi avons-nous besoin d'un CNB ? » et « Qu'y faisons-nous figurer, qui associe-t-on à sa préparation et comment le rédigeons-nous ? » Les informations ainsi recueillies aideront également les pays à respecter leurs obligations et à communiquer les données qu'ils doivent transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en application du Protocole.

18. Pour dresser leur état des lieux, les pays ont eu recours à différentes formules. Dans les grands pays, des consultants, des fonctionnaires, des universitaires et le Comité de coordination nationale travaillent ensemble pour réaliser une analyse et un rapport complets et homogènes qui seront utilisés au niveau national pour éclairer les choix à faire et les décisions à prendre. Dans les petits pays, un seul consultant, ou même le coordonnateur national du projet, a établi l'état des lieux et préparé un rapport de synthèse globale. Ce travail a aussi aidé les pays à recenser les capacités, les ressources et les possibilités existantes ainsi que les lacunes et les problèmes auxquels ils doivent s'attaquer.

Examen de l'expérience acquise dans l'exploitation des données recueillies

19. À ce stade commence l'exploitation des données rassemblées pendant le travail d'inventaire. Cette phase correspond à la question « Que faisons-nous à ce stade ? ». L'information disponible va permettre aux pays de décider des interventions nécessaires en matière législative et réglementaire.

20. La consultation du public et l'analyse des données aident les pays à :

- d) mieux comprendre la biosécurité et les biotechnologies, ainsi que la situation qui prévaut en la matière sur leur territoire
- e) se faire une meilleure idée des capacités à renforcer et des mécanismes institutionnels de gestion de la biodiversité
- f) mieux comprendre les besoins et les priorités des divers acteurs concernés afin de tenir compte des différents points de vue lors de la préparation des CNB;
- g) se faire une idée plus claire des priorités et des composantes des CNB, notamment des régimes réglementaires et des mécanismes administratifs
- h) examiner le dispositif existant pour s'assurer qu'il est conforme aux dispositions du Protocole et permet de répondre aux besoins et priorités du pays
- i) avoir un meilleur accès à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques grâce aux bases de données et aux sites web mis en place
- j) jeter les bases solides d'une coopération sous-régionale s'articulant sur les priorités et les besoins communs des pays intéressés
- k) être mieux à même de préparer un CNB qui réponde aux besoins propres à chaque pays.

21. Dans de nombreux pays, des ateliers nationaux permettent aux différents intervenants de débattre de la biosécurité et de mieux comprendre les risques et les avantages liés aux biotechnologies. Les pays ont aussi recours à des brochures, des programmes radiophoniques et télévisés, des sites web et d'autres supports éducatifs pour sensibiliser le public.

Examen des enseignements tirés de la participation des différents intervenants

22. Tous les pays qui participent au projet CNB sont invités à identifier les intervenants qu'ils associeront à ce travail. Il s'agit des administrations nationales, des ONG nationales ou internationales, des organismes de proximité, des établissements d'enseignement et de recherche, des écoles, des médias, du secteur privé et des collectivité locales.

23. Des ateliers ont eu lieu au niveau national et sous-régional pour aider les pays à mettre au point une formule leur permettant d'associer les parties intéressées aux décisions sur la préparation et l'application des CNB.

Examen de l'expérience acquise dans la rédaction des cadres nationaux de biosécurité

24. Le projet montre qu'il est indispensable, dans un premier temps, de faire un bilan analytique du régime réglementaire applicable et d'examiner les mécanismes de décision existants, puis de réviser le dispositif administratif en place ou d'en adopter un.

25. Le projet et ses ateliers aident les pays à mettre en évidence les solutions possibles pour se doter du régime réglementaire voulu. Ainsi, il est possible de :

- a) préparer une loi de vaste portée qui couvrira tous les aspects de la biosécurité ;

- b) adopter une loi-cadre portant création des mécanismes institutionnels et réglementaires nécessaires au niveau national, les dispositions législatives ou réglementaires étant modifiées ou complétées selon les besoins ;
- c) rédiger un décret ou un arrêté ? ou le réviser ? , et le compléter de règlements applicables à chaque secteur.

Projet témoins à l'échelon des pays pour aider à renforcer la capacité à appliquer les cadres nationaux de biodiversité

26. Afin d'acquérir l'expérience nécessaire et déterminer la meilleure façon d'intervenir pour prêter rapidement et efficacement assistance aux pays une fois le Protocole entré en vigueur, le FEM a accepté de financer un nombre limité de projets témoins de portée nationale dans des pays n'ayant pas besoin d'être aidés à renforcer leur capacité à préparer leur cadre national de biosécurité au titre du projet mondial. Le but de ces projets est de renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre des CNB en intervenant d'une façon plus complète et plus directement axée sur la situation propre aux pays concernés.

27. Le Conseil du FEM a approuvé 12 projets témoins pour aider les pays à appliquer leur CNB. Deux projets sont exécutés par le PNUD (Malaisie et Mexique), huit par le PNUE (Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Kenya, Namibie, Ouganda et Pologne) et deux par la Banque mondiale (Inde et Colombie).

Projets d'application des CNB administrés par le PNUD (Malaisie et Mexique)

28. Si le projet en Malaisie ne fait que commencer, celui du Mexique a démarré il y a huit mois environ. L'un des premiers enseignements à en tirer touche au partage de l'information. Cette opération montre en effet qu'il est payant d'investir massivement dans la mise en place de mécanismes de partage de l'information. Cela a permis à toutes les administrations publiques impliquées de partager les mêmes objectifs et s'est traduit par la constitution d'un groupe de coordination. L'effort de partage de l'information a surtout porté sur la façon dont les différentes administrations procèdent pour évaluer les risques et comment elles travaillent de façon coordonnée avec les décideurs des secteurs de l'agriculture et de l'environnement pour introduire des organismes vivants modifiés dans le milieu naturel. Cette coordination se retrouve dans la loi sur la biosécurité. Pour la faciliter, toutes les administrations intervenant dans ce secteur se sont penchées sur les méthodes d'évaluation des risques.

Projets d'application des CNB administrés par le PNUE (Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Kenya, Namibie, Ouganda et Pologne)

29. Les huit projets témoins administrés par le PNUE ont démarré en 2002 et devraient se terminer en 2005. Les huit pays concernés y jouent un rôle moteur. Pour éviter la répétition inutile des mêmes tâches et tirer parti des synergies, ces pays sont également censés rapprocher ce travail de celui mené dans le cadre d'autres actions de renforcement des capacités.

30. Le PNUE s'attache surtout à fournir une assistance et des conseils techniques, veillant à ce que les intervenants puissent répondre de leur gestion par l'établissement de comptes rendus transparents et adaptés aux besoins, et facilitant la coordination avec les autres projets de renforcement des capacités dans ce domaine.

31. À la fin de chacun de ces projets, le pays participant aura adopté :
- a) un régime réglementaire viable et transparent lui permettant de respecter le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et les autres instruments internationaux applicables
 - b) des mécanismes de prise en charge des notifications et des demandes d'approbation (traitement administratif, évaluation des risques, prise des décisions, etc.), d'application et de contrôle, et d'information et de participation du public.
32. Ces projets ont déjà donné lieu aux activités suivantes :
- a) un examen complet de l'état d'avancement des CNB a été réalisé ;
 - b) en Bulgarie, au Cameroun, au Kenya, en Namibie et en Ouganda, des groupes d'experts d'organisations internationales, les pouvoirs publics, les universités, les ONG et le secteur privé ont examiné la législation proposée ;
 - c) en Bulgarie, en Namibie, au Cameroun, au Kenya, en Ouganda, à Cuba et en Chine, des ateliers de quatre à cinq jours ont été organisés pour lancer le processus et étudier en détail les principaux volets des CNB, à savoir, les cadres réglementaires, les mécanismes de prise en charge des notifications et des demandes d'approbation, les procédures d'application et de contrôle, et l'information et la participation du public. Dans plusieurs cas, ces manifestations ont été précédées d'un séminaire de présentation d'une journée à l'intention des parlementaires. Des représentants des ONG, du secteur privé, des médias et d'autres pays pouvaient assister aux ateliers en tant qu'observateurs. Étaient également présents des spécialistes dont des experts d'organisations internationales, tels que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le SIRAN et l'OCDE, des pays dans lesquels des CNB existent depuis plusieurs années, des universités, des ONG et du secteur privé.
33. Des experts continuaient à aider les pays à exécuter le programme de travail prévu par le projet en leur fournissant une assistance sous les formes suivantes :
- a) examen et/rédaction de la législation habilitante et des mesures provisoires dans le domaine de la biosécurité
 - b) rédaction de règlements d'application et de règles complémentaires sur des aspects techniques telles les données nécessaires et l'évaluation des risques
 - c) rédaction de manuels opérationnels à usage interne pour guider les fonctionnaires et les experts intervenant dans la mise en œuvre des CNB
 - d) rédaction de plans d'application
 - e) aspects juridiques et pratiques de l'information et de la participation du public
 - f) aspects juridiques et pratiques du fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

- g) organisation d'ateliers sur différents thèmes, dont l'évaluation des risques
- h) recherche et communication d'exemples illustrant les politiques et les modes d'information et de participation du public appliqués à travers le monde dans le domaine de la biosécurité.

34. Une réunion des coordonnateurs nationaux des projets du PNUE a eu lieu en 2004. Elle visait à :

- a) approfondir la connaissance des méthodes appliquées par un certain nombre de pays dans lesquels les CNB sont en place depuis de nombreuses années ;
- b) faire le point de l'évolution des projets ;
- c) fournir une aide « individuelle » des experts sur des sujets définis par les coordonnateurs nationaux ;
- d) aider les coordonnateurs nationaux à accomplir les formalités prévues par les projets, tels que l'établissement des rapports. Cette réunion était ouverte aux observateurs d'autres pays et des autres agents d'exécution.

35. Les résumés de l'état d'avancement des CNB au démarrage du projet dans chaque pays, les rapports des ateliers, le programme de travail détaillé et les autres documents résultant de ce processus se trouvent sur le site web du projet PNUE-FEM sur la biosécurité (www.unep.ch/biosafety) à la rubrique *Implementation projects*.

36. L'équipe exécutant ces projets et celle chargée du projet mondial PNUE-FEM de préparation des cadres nationaux de biosécurité travaillent en relation étroite pour assurer l'homogénéité de ces deux phases de la Stratégie initiale du FEM et tirer le meilleur parti des synergies.

37. Les responsables de tous ces projets ont cherché à travailler en étroite coopération avec les organisations internationales et les pays qui contribuent au renforcement des capacités dans le domaine de la biosécurité.

Projets d'application des CNB administrés par la Banque mondiale (Colombie et Inde)

38. Deux projets témoins de renforcement des capacités requises en vue de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sont en cours en Inde et en Colombie. La Banque mondiale en assure l'exécution.

39. Les deux projets sont entrés en vigueur à l'automne 2003 et devraient se dérouler sur trois ans. Ils ont pour objectif global de mieux asseoir les CNB des pays bénéficiaires, en renforçant les capacités de décision et de coordination, ainsi que les capacités d'évaluation et de gestion des risques, des différents ministères et organismes concernés. Ces activités permettront à la Colombie et à l'Inde d'honorer leurs obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

40. Le lancement du projet de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques mis en œuvre en Inde a été marqué par un atelier de deux jours auquel ont assisté les principales parties intéressées et plusieurs spécialistes de ce secteur. Les travaux

ont porté sur l'examen des objectifs d'ensemble du projet au regard du plan d'exécution, et, de manière plus générale, sur le cadre conceptuel dans lequel s'inscrivent les actions de renforcement des capacités prévues. Les diverses composantes du projet, et en particulier celles concernant la préparation des plans annuels, les procédures de passation des marchés, la gestion financière, le suivi et l'évaluation des activités, ont également été examinées. Les prochaines étapes seront consacrées à la constitution du comité directeur — élément déterminant pour la pérennité des résultats — à l'évaluation des besoins en matière de formation et à la préparation de la version finale du plan de travail annuel. Le projet concernant la Colombie devrait lui aussi commencer par un atelier de lancement qui se tiendra début 2004 et réunira l'ensemble des intervenants concernés.

41. Il serait prématuré de vouloir tirer des enseignements de ces deux projets. Cela étant, l'expérience qui se dégage de projets achevés ou en cours axés sur des problèmes environnementaux de dimension mondiale et comportant un volet renforcement des capacités témoigne de l'importance d'une coordination et d'une coopération durables entre les administrations nationales et les autres parties prenantes aux projets. Ainsi, les projets financés au titre du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal ont montré que les résultats concrets obtenus sur le terrain peuvent aider les pays à honorer les obligations que leur impose le Protocole dès lors qu'ils s'intègrent à une stratégie globale dans laquelle se reconnaît l'ensemble des organismes et intervenants concernés. Le dialogue qui s'instaure par le biais des ateliers réunissant les parties prenantes aux projets, de même que les comités directeurs et les protocoles d'accord consacrant des objectifs communs constituent des instruments majeurs de coopération et de coordination et peuvent aussi servir de point de repère pour apprécier dans quelle mesure les objectifs poursuivis sont en passe d'être atteints.

42. Le renforcement des capacités de l'ensemble des organes compétents est le principe qui régit ces projets en Colombie et en Inde. Les deux opérations mettront fortement l'accent sur l'établissement de relations entre les différents intervenants et sur la nécessité de les associer au déroulement des activités pendant toute la période d'exécution des projets.

Renforcement des capacités nécessaires à la participation efficace des Parties aux activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

43. En novembre 2003, le Conseil du FEM a approuvé un projet supplémentaire visant à renforcer la capacité des Parties à participer efficacement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, créé en application du Protocole de Cartagena. Ce projet viendra compléter le projet PNUE-FEM de préparation des CNB, en cours d'exécution.

44. Le projet est destiné aux pays qui auront ratifié le Protocole de Cartagena ou adhéré à cet instrument à la date de la première Conférence des parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et qui ne bénéficient pas encore, au titre d'un des projets du FEM, d'une aide analogue pour participer au Centre d'échange.

45. Le projet supplémentaire PNUE-FEM vise plus particulièrement à :

- a) améliorer les capacités des pays réunissant les conditions requises, en accompagnant des actions de renforcement des capacités, dont des activités de formation destinées aux principaux intervenants ;

- b) créer un environnement favorable permettant aux Parties de respecter leurs obligations au titre du Protocole ;
- c) fournir un soutien supplémentaire aux activités de renforcement des capacités, grâce à l’élaboration et à la diffusion d’un module de formation informatisé interactif comprenant entre autres les outils d’accès au Centre d’échange.

46. Le montant total des financements du FEM alloués à ce projet est de 4,6 millions de dollars. Les contributions en nature des pays représentent 0,35 million de dollars, le coût total du projet s’établissant à 4,9 millions de dollars. Les fonds versés par les États-Unis en vue du financement d’activités connexes s’élèvent à 0,13 million de dollars.

47. Sont indiquées ci-dessous les capacités qui devraient être renforcées dans le cadre des activités approuvées par le Conseil du FEM en application de la Stratégie initiale :

- a) Capacités renforcées au titre du projet-cadre de préparation des CNB :
 - i) Capacité à prendre des décisions éclairées pour définir le régime réglementaire national applicable en matière de biosécurité, et à rédiger le CNB ;
 - ii) Capacité à préparer les volets du CNB axés sur la gestion et l’évaluation des risques, et la participation du public.
 - iii) Capacité à élaborer les mécanismes administratifs et réglementaires applicables au CNB.
 - iv) Compréhension améliorée des mécanismes administratifs de mise en œuvre des différentes composantes du régime réglementaire (mécanismes de notification, d’approbation des décisions, et d’information, notamment).
 - v) Capacité à conduire l’établissement des rapports financiers relatifs au projet.
 - vi) Meilleure compréhension, à l’échelle nationale, de la biosécurité, du Protocole de Cartagena et des questions connexes.
 - vii) Capacité technique à collecter et à analyser des données en vue de la gestion à l’échelon national de l’information relative à la biosécurité (en complément de la formation qui sera dispensée ultérieurement aux fins du projet sur le Centre d’échange).
- b) Capacités renforcées dans le cadre de projets pilotes visant à aider les pays à appliquer les CNB
 - i) Approbation et application d’un régime réglementaire viable et transparent comprenant la législation d’habilitation, des règlements d’application et des règles complémentaires conformes au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et aux autres instruments internationaux applicables.

- ii) Mise en place dans chaque pays de mécanismes de prise en charge des notifications et des demandes d'approbation (traitement administratif, évaluation des risques et prise de décision, etc.), d'application et de contrôle, et d'information et de participation du public.
 - iii) Adoption dans chaque pays d'un cadre applicable au régime réglementaire, au traitement administratif des notifications et des demandes, à l'évaluation des risques, au processus de prise de décisions, aux mesures d'application et de contrôle, à l'information et à la participation du public, et à l'échange d'informations à l'échelle internationale.
 - iv) Réalisation et diffusion de manuels opérationnels à usage interne pour guider les fonctionnaires et les experts intervenant dans la mise en œuvre des CNB.
 - v) Établissement des fiches sur les gènes fréquemment utilisés dans le cadre des travaux de modification génétique.
 - vi) Mise en place de centres d'échange nationaux reliés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
 - vii) Capacité à travailler en coordination et en collaboration avec les gouvernements et les organisations œuvrant dans le domaine de la biosécurité et associées à des projets de renforcement des capacités dans ce domaine.
 - viii) Renforcement des capacités des laboratoires à évaluer et à atténuer les risques biotechnologiques et amélioration des moyens de contrôle.
 - ix) Appui aux centres d'excellence et aux réseaux de recherche, d'évaluation des risques, et de contrôle.
 - x) Mise en place de systèmes opérationnels d'évaluation et de gestion des risques, et de contrôle.
 - xi) Mise en place d'un mécanisme intersectoriel/interministériel en vue de la formulation des politiques nationales et de la coordination des décisions intéressant la biosécurité.
 - xii) Établissement de relations entre les différents acteurs concernés et engagement durable en faveur de l'application des CNB.
- c) Capacités renforcées au titre du projet-cadre sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
- i) Mise en place de centres d'échange nationaux reliés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
 - ii) Mise en place de capacités durables d'utilisation du centre d'échange national et d'accès à l'information qu'il propose.

- iii) Capacité à stocker des données, à transmettre des renseignements au Centre d'échange et à accéder à l'information qu'il propose.
- iv) Décideurs aptes à définir et à obtenir les informations nécessaires à la prise de décisions au titre du Protocole de Cartagena.
- v) Capacité à publier des informations sur le Centre d'échange.
- vi) Mise en place des infrastructures du centre d'échange national (matériel et programmes informatiques).
- vii) Sélection et formation d'experts nationaux et régionaux capables d'assurer la formation d'autres intervenants nationaux à l'utilisation du Centre d'échange.

ENSEIGNEMENTS ET MODELES SE DEGAGEANT DES PROJETS

48. Bien que le projet de préparation des CNB, et a fortiori les projets sur l'application des CNB et sur le Centre d'échange n'aient démarré que tout récemment, on peut d'ores et déjà en tirer d'utiles enseignements.

Ancrage des projets dans les pays bénéficiaires

49. Il convient de procéder dès les toutes premières étapes du processus à une évaluation des capacités à renforcer.

50. L'acquis et les moyens en matière de biosécurité variant d'un pays à l'autre, le degré d'adhésion aux projets n'est pas le même partout. Les pays qui n'ont guère progressé dans l'élaboration de leurs CNB ou dans laquelle la question de la biosécurité à un impact économique moindre, devront redoubler d'effort et de détermination, avec le soutien vigoureux de la communauté internationale.

51. Les pays doivent davantage s'impliquer pour acquérir et préserver la volonté d'aboutir. Il faudra à cette fin mener des actions de sensibilisation et d'éducation, qui sont essentielles au succès de la prévention des risques biotechnologiques, compte tenu du caractère hautement technique et spécialisé du domaine considéré.

52. S'agissant du secteur public, le budget national doit plus systématiquement prévoir le financement des dépenses de fonctionnement inhérentes à la gestion des projets. Il conviendra à cet égard d'accorder une attention particulière aux solutions mettant à profit des mécanismes et structures de marché pour favoriser la viabilité financière du dispositif de planification et de prise de décisions.

53. Les capacités variant d'un pays à l'autre, les projets doivent être conçus et mis en œuvre avec toute la souplesse requise, notamment en ce qui concerne leurs délais d'exécution, de sorte que les pays s'y identifient pleinement.

Viabilité à long terme

54. Les éléments clés de la viabilité des projets, notamment aux plans institutionnel, structurel, réglementaire, financier et social, doivent être examinés dès les tout premiers

stades des projets. Une prise en compte insuffisante de ces différents aspects pourrait à terme compromettre le succès des activités.

55. Plus la population aura conscience de l'importance de la question et de l'impact des biotechnologies sur son quotidien (en particulier dans les domaines alimentaire, sanitaire et commercial), plus les projets auront de chance d'avoir des effets durables.

Environnement favorable

56. Il convient, dans toute la mesure possible, de faciliter le débat sur les questions que se posent les gouvernements et les principaux intervenants concernés sur la biosécurité pour apporter toutes les précisions nécessaires.

57. Les efforts déployés à l'échelon national doivent être de nature à créer ou à asseoir un environnement favorable aux actions de prévention des risques biotechnologiques.

Participation des acteurs nationaux

58. La pleine participation à la conception des projets d'un large éventail d'acteurs nationaux contribue à renforcer l'ancrage des projets dans les pays. Moins le processus fait d'exclus, plus le projet a de chance d'être durablement viable au plan social. En outre, le champ, la portée et la qualité de la participation de différents intervenants ont un impact direct durable sur la mise en œuvre des CNB. Cela étant, la pleine participation de toutes les parties intéressées est un exercice difficile et coûteux qui prend de surcroît beaucoup de temps. Il faut donc veiller à accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

59. Au chapitre social, les préoccupations des agriculteurs, du secteur privé et du public en général face à l'impact potentiel du Protocole et des CNB sur les échanges commerciaux et les aspects économiques connexes doivent impérativement être prises en compte. Le sentiment de ces différents acteurs aidera beaucoup à susciter un soutien durable en faveur de l'approbation officielle et de la mise en œuvre des CNB.

60. Le secteur privé doit être un partenaire clé de l'action menée dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Sa pleine participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des CNB est indispensable à la viabilité à long terme des cadres nationaux.

61. L'établissement de voies de communication entre les différents acteurs est indispensable à la mobilisation et à la synchronisation des interventions et contribue à réduire les risques de double emploi.

Considérations techniques

62. Si les cadres nationaux de promotion de la biosécurité diffèrent d'un pays à l'autre, ils comportent en règle générale des volets communs, et notamment :

- a) une politique de prévention des risques biotechnologiques, généralement intégrée à une politique globale sur les biotechnologies ;
- b) un régime réglementaire applicable à la biosécurité et constitué le plus souvent d'une loi d'habilitation et de règlements d'application ;

- c) un mécanisme de prise en charge des demandes (traitement administratif, évaluation et gestion des risques, mécanismes de décision, etc.) ;
- d) des mesures de suivi (contrôle et application) ;
- e) un volet « information, sensibilisation et participation du public ».

63. Compte tenu de la technicité et de la complexité des questions relatives à la biosécurité, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des risques, le contrôle et l'application des CNB, il faudrait aussi envisager le renforcement des centres d'excellence régionaux et sous-régionaux, dans la mesure où les pays auront probablement des difficultés à constituer par leurs propres moyens des équipes de spécialistes des différents domaines considérés. Une fois cette source d'assistance renforcée, il faudra s'assurer de sa pérennité.

64. Nombreux sont les pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour mettre en œuvre à eux seuls la totalité des activités requises à l'échelle nationale. La coopération sous-régionale doit donc être encouragée et appuyée, de sorte que les ressources disponibles puissent être mises en commun. Il est essentiel à cet égard de prendre le temps nécessaire à la création d'un climat de confiance propice à l'échange d'information et d'experts entre les pays. Toutes les autres formes de coopération sous-régionale doivent reposer sur cette relation de confiance.

65. Il conviendrait par ailleurs de réfléchir à la possibilité de renforcer la coopération avec les acteurs économiques (OMC, secteur privé, par exemple) et ceux qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle (notamment l'OMPI).

PROBLEMATIQUE

66. Le bref tour d'horizon qui précède met en évidence un certain nombre de questions de fond qui doivent être prises en compte pour faciliter l'application du Protocole de Cartagena. Les plus importantes sont les suivantes :

Grande ampleur du travail de renforcement des capacités

67. Le travail à accomplir dans ce domaine est de très grande ampleur. Il porte à la fois sur les éléments de base des cadres à mettre en place, les politiques publiques, les aspects réglementaires, techniques et scientifiques, l'échange d'information et la coordination intersectorielle d'activités avec des secteurs — commercial notamment — rarement associés aux questions biologiques. Compte tenu des ressources financières considérables que nécessite le renforcement des capacités dans ces domaines comme dans d'autres qui relèvent également de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des parties souhaitera peut-être examiner, en coopération avec le FEM, les formules et les moyens qui permettraient d'associer à ce travail les institutions multilatérales, les banques régionales et d'autres organismes de financement, afin d'aider les Parties à appliquer le Protocole.

Capacité d'absorption limitée

68. Le degré de préparation des pays qui ont entrepris d'élaborer et d'appliquer des CNB diffère : certains sont pratiquement démunis, tandis que d'autres sont beaucoup mieux armés. Certains pays disposent d'institutions efficaces et bien développées, d'agents qualifiés et de politiques adaptées leur permettant de faire face aux grands problèmes liés au Protocole et à

son application. Toutefois, la grande majorité des pays n'ont commencé que relativement récemment à acquérir les capacités qui leur permettront d'évaluer leurs besoins, de recenser les problèmes, d'examiner les options envisageables, et de préparer et d'appliquer leur CNB. En conséquence, la Conférence des parties tenant lieu de réunion des parties souhaitera peut-être prier le FEM de s'en tenir à l'approche progressive qu'il a suivie jusqu'à présent et qui consiste à recenser les besoins et à renforcer les capacités institutionnelles et humaines en fonction de la capacité d'absorption propre à chaque pays.

Rôle moteur à jouer par les pays

69. Cette question est fondamentale. Les activités de renforcement des capacités doivent être considérées sous l'angle des priorités nationales, des politiques publiques et des aspects réglementaires, des plans de financement à long terme et des activités systématiques de suivi⁷.

Cadre institutionnel national

70. Les structures institutionnelles (effectifs, experts et systèmes) doivent être en place. L'effort de formation et de coordination doit avoir porté tous ses fruits. Tous les acteurs clés, sans oublier les services des douanes et les ministères du Commerce, qui ne sont que rarement associés aux projets sur la biodiversité, doivent prendre une part active au processus. L'acquisition des capacités requises suppose la mise en place d'un dispositif institutionnel simple regroupant le plus souvent, et au minimum, les autorités nationales compétentes, le point focal pour la Convention sur la diversité biologique et le point focal du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Afin d'obtenir des résultats aussi durables que possible, les pays doivent adopter dès le début une optique multipartite pour bâtir leur dispositif d'intervention en matière de biosécurité.

Compétences techniques et scientifiques à l'échelle sous -régionale et régionale

71. Il semblerait que depuis peu, certaines organisations partenaires aient décidé de financer l'organisation de manifestations régionales visant à promouvoir la coopération régionale dans les domaines scientifique et technique. Les pays relativement développés conviennent eux aussi de la nécessité de renforcer la coopération régionale et pourraient envisager de mettre à la disposition d'autres pays des experts, des installations de formation et des infrastructures. Par ailleurs, le processus d'apprentissage à l'échelle mondiale doit se nourrir des expériences nationales, et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques doit contribuer à renforcer ces interactions. Il faut donc aider les pays à créer des réseaux de travail à tous les niveaux et à institutionnaliser la collaboration régionale, en vue du partage des ressources et de la réduction des coûts.

72. Il conviendrait également de privilégier un resserrement de la coopération sous-régionale et régionale, dans tous les domaines techniques et avec les partenaires économiques.

Pérennisation des acquis

73. L'une des principaux soucis des Parties pouvant se prévaloir de l'aide proposée tient à la pérennisation des acquis. Les activités de renforcement des capacités sont coûteuses et

⁷ Voir les directives du FEM sur les points suivants : Décision III/5, paragraphe 2, Décision IV/13, préambule, Décision V/13, paragraphe 2, et Décision VI/17, paragraphe 10.

supposent un effort de longue haleine, dont il est souvent difficile d'évaluer l'impact. Elles ne peuvent de ce fait produire de résultats véritablement durables que si elles s'appuient sur une démarche intersectorielle intégrée et sur la volonté d'aboutir. Or, une telle mobilisation ne va pas de soi et ne découle pas systématiquement de la seule participation à des réunions ou des ateliers. Elle suppose aussi une volonté politique réelle et durable, des financements suffisants, et l'adoption de politiques et de réglementations judicieuses. Les approches faisant appel au marché pourraient contribuer, à l'échelle nationale, à la viabilité de ce travail sur le plan financier.

Effet catalyseur des interventions du FEM

74. Le FEM a à cœur de jouer un rôle clé dans les efforts visant à faciliter et à promouvoir la coopération internationale, conscient de la part qu'il prend à la mobilisation de financements supplémentaires en faveur de la prévention des risques biotechnologiques. Il lui faudra à cette fin :

- a) intégrer davantage ses programmes de travail aux programmes de travail ordinaires de ses Agents d'exécution ;
- b) se rapprocher des principales parties intéressées, notamment des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé ;
- c) encourager activement les organismes d'aide bilatérale et régionale et les organisations et fondations d'aide multilatérale à participer au financement des activités ;
- d) faciliter la diffusion des informations et la gestion des connaissances ;
- e) financer des dispositifs innovants garants du financement des charges récurrentes liées aux activités nécessaires.

Compétences scientifiques et techniques

75. Très rares sont les pays suffisamment bien armés pour s'attaquer à des problèmes d'une telle complexité et s'acquitter avec succès des obligations que leur impose le Protocole. Beaucoup auront besoin d'une assistance technique importante. Compte tenu du caractère limité des capacités existantes et des compétences de haut niveau requises, tant en ce qui concerne les questions de politique générale que les aspects réglementaires, techniques et scientifiques, les Parties, les gouvernements et les principaux intervenants vont devoir s'employer à renforcer la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de la biosécurité et soutenir les centres d'excellence, qui pourront apporter aux pays bénéficiaires l'aide dont ils ont besoin. Dans leur grande majorité, ceux-ci sont favorables à la coopération technique sous-régionale et pourraient être intéressés par des mécanismes plus structurés d'échange d'information, d'experts et de services.

76. Les recherches techniques et scientifiques menées dans le domaine de la biosécurité ont considérablement progressé ces dernières années. Ces progrès sont toutefois très localisés et ne se manifestent pour l'essentiel que dans les pays développés et dans quelques pays en développement plus avancés. La plupart des pays doivent donc redoubler d'effort dans ce

domaine et adopter les stratégies voulues. En effet, plus leurs compétences techniques seront vastes, plus leur action aura de chance de s'inscrire dans la durée.

Engagement à long terme et suivi

77. Les CNB seront sans effet s'ils ne sont pas mis en œuvre de façon viable et transparente. Le processus doit impérativement faire l'objet d'un suivi national et, si possible, régional. Il implique par ailleurs un engagement politique et financier solide à l'échelle nationale, ainsi que le soutien des institutions d'aide bilatérale et multilatérale, des banques régionales et des organismes de financement compétents.

Rôle du secteur privé

78. Les applications commerciales des biotechnologies sont déjà importantes dans des domaines comme l'agriculture et la santé. Le secteur privé a davantage fait progresser les biotechnologies que le secteur public, compte tenu du coût élevé des activités de recherche-développement. Il pourrait donc contribuer à enrichir et à approfondir le débat en fournissant les outils, les procédés et les formations nécessaires à la prise en compte des risques que les biotechnologies peuvent présenter pour la biodiversité, la santé et l'environnement. La Conférence des parties tenant lieu de réunion des parties pourrait à cet égard envisager la création de mécanismes d'utilisation des ressources du secteur privé, pour continuer à progresser sur la voie de la biosécurité.

Synergies

79. Il existe des synergies importantes entre d'une part la biosécurité et, plus généralement, les biotechnologies, et d'autre part d'autres aspects fondamentaux tels que le commerce, la propriété intellectuelle et les dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en découlant. Selon le pays, les partenaires économiques peuvent avoir de bonnes raisons de participer ou, au contraire, de ne pas participer à l'application du Protocole. Les retombées commerciales de la ratification du Protocole sur les exportations de produits agricoles suscitent aussi des inquiétudes. Les négociations sur l'élaboration d'un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages en découlant et sur les droits de propriété intellectuelle qui y sont liés devront tenir compte des synergies potentielles entre ces différents secteurs et entre les acteurs économiques régionaux et mondiaux.

Coordination des différentes initiatives de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques

80. Plusieurs initiatives mondiales, régionales et sous-régionales ont pour objet d'aider les Parties bénéficiaires à acquérir la capacité à prévenir les risques biotechnologiques ou à la renforcer. À des fins d'efficience économique, le FEM veillera à ce que l'étroite coordination des opérations et des activités en cours ou prévues demeure parmi les critères d'examen des projets pour éviter que ceux-ci se recoupent ou se chevauchent inutilement. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et du temps nécessaire pour renforcer les capacités de prévention des risques biotechnologiques, une bonne coordination des interventions est indispensable si l'on veut que les actions menées aient des effets durables.

CONCLUSIONS

81. Dans les directives qu'elle donnera au FEM, la Conférence des parties souhaitera peut-être examiner les questions présentées ci-après.

82. Le FEM a beaucoup progressé dans le financement des actions visant à renforcer les capacités à appliquer efficacement le Protocole de Cartagena. Il a financé à ce jour les opérations prévues à la Stratégie initiale, en accompagnant la mise en œuvre d'activités essentielles de renforcement des capacités. Les premiers enseignements et les modèles qui s'en dégagent pourraient fortement contribuer à la gestion des savoirs sur cette question d'importance majeure.

83. Le Conseil du FEM a autorisé le financement de la préparation des CNB, du lancement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les pays parties au Protocole réunissant les conditions requises, et du renforcement des capacités nationales nécessaires à la mise en œuvre des CNB.

84. Compte tenu des ressources financières considérables que nécessite le renforcement des capacités dans ces domaines comme dans d'autres qui relèvent également de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des parties souhaitera peut-être examiner, en coopération avec le FEM, les formules et les moyens qui permettraient d'associer à ce travail les institutions multilatérales, les banques régionales et d'autres organismes de financement, afin d'aider les Parties à appliquer le Protocole.

85. Les autorités nationales devront faire preuve d'une réelle détermination dans ce domaine. Les Parties et les gouvernements doivent être encouragés à faire de la biosécurité une de leurs grandes priorités nationales. Il leur faudra par ailleurs s'occuper de la question du financement des charges récurrentes, et veiller à pérenniser les acquis.

86. Il convient d'évaluer régulièrement l'expérience acquise de sorte que les pays puissent tirer parti des enseignements et des modèles qui s'en dégagent. Des structures adaptées de gestion et de transfert des savoirs devront par ailleurs être mises en place. Le suivi et l'évaluation des activités sont d'une grande utilité et sont essentiels à l'application de méthodes de gestion souples. Enfin, il faudra veiller à ce que les enseignements utiles à la planification itérative et à l'exécution des activités soit effectivement pris en compte dans les projets et programmes du FEM, et suivis d'effet.
